



# le contrat Orange

## conditions particulières d'abonnement au 21/06/2001

Orange France SA au capital de 2 096 517 960 € - 428 706 097 RCS Nanterre  
41-45, boulevard Romain Rolland - 92120 Montrouge

n° d'appel : .....

n° client : .....

point de vente : .....

service clients : .....

cachet du distributeur

vous êtes déjà un abonné orange

**titulaire du contrat** monsieur  madame  mademoiselle  société  autre

nom/prénom ou raison sociale : .....

adresse : .....

code postal : ..... ville : ..... pays : .....

téléphone : ..... télécopie : .....

siren/siret/RCS : ..... APE/NAF : .....

nom contact : .....

### pièces justificatives

nom/prénom : .....

type pièce d'identité : ..... N° pièce d'identité : .....

date de naissance : ..... ville : ..... département : .....

justificatif de domicile  Kbis  pouvoir  chèque annulé  RIB  personne de droit public

### caractéristiques de l'abonnement

n° carte SIM : ..... n° IMEI : .....

formule d'abonnement : .....

jumlah d'options souscrites  : .....

.....

.....

.....

jour de réinitialisation pour les forfaits : .....

### mode de paiement des factures

n° de chèque ou CB fourni : .....

montant du dépôt de garantie : .....

Je reconnais avoir reçu les conditions générales d'abonnement ainsi que la fiche tarifaire et en avoir pris connaissance. La durée de mon contrat est stipulée en article 6 des conditions générales.

Fait à :

Le :

**SIGNATURE >**

**autorisation de prélèvement :** J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le bénéficiaire ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à cet établissement. Je réglerai le différend avec le bénéficiaire.

N° NATIONAL  
D'ÉMETTEUR  
458230

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR	

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER	
Orange France SA 41-45 boulevard Romain Rolland 92120 Montrouge	

COMPTE A DÉBITER	
Code banque :	Code guichet :
N° compte :	Clé R.I.B. :

ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER	

Date :	Signature (obligatoire) :
>	

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé, sans les séparer en y joignant un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).



# le contrat Orange

## conditions particulières d'abonnement au 21/06/2001

Orange France SA au capital de 2 096 517 960 € - 428 706 097 RCS Nanterre  
41-45, boulevard Romain Rolland - 92120 Montrouge

n° d'appel : ..... cachet du distributeur :

n° client : .....

point de vente : .....

service clients : .....

vous êtes déjà un abonné orange

**titulaire du contrat** monsieur  madame  mademoiselle  société  autre

nom/prénom ou raison sociale : .....

adresse : .....

code postal : ..... ville : ..... pays : .....

téléphone : ..... télécopie : .....

siren/siret/RCS : ..... APE/NAF : .....

nom contact : .....

### pièces justificatives

nom/prénom : .....

type pièce d'identité : ..... N° pièce d'identité : .....

date de naissance : ..... ville : ..... département : .....

justificatif de domicile  Kbis  pouvoir  chèque annulé  RIB  personne de droit public

### caractéristiques de l'abonnement

n° carte SIM : ..... n° IMEI : .....

formule d'abonnement : .....

jumlah d'options souscrites  : .....

.....

.....

jour de réinitialisation pour les forfaits : .....

**mode de paiement des factures** .....

n° de chèque ou CB fourni : .....

montant du dépôt de garantie : .....

Je reconnais avoir reçu les conditions générales d'abonnement ainsi que la fiche tarifaire et en avoir pris connaissance. La durée de mon contrat est stipulée en article 6 des conditions générales.

Fait à :

Le :

**SIGNATURE >**

**autorisation de prélèvement** : J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le bénéficiaire ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à cet établissement. Je réglerai le différend avec le bénéficiaire.

N° NATIONAL  
D'ÉMETTEUR  
458230

<b>NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR</b>	

<b>NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</b>	
Orange France SA	
41-45 boulevard Romain Rolland	
92120 Montrouge	

<b>COMPTE A DÉBITER</b>	
Code banque :	Code guichet :
N° compte :	Clé R.I.B. :

<b>Date :</b>	<b>Signature (obligatoire) :</b>
>	
Prise de renvoi les deux parties de cet imprimé, sans les séparer en y joignant un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).	



# le contrat Orange

conditions particulières d'abonnement au 21/06/2001

Orange France SA au capital de 2 096 517 960 € - 428 706 097 RCS Nanterre  
41-45, boulevard Romain Rolland - 92120 Montrouge

n° d'appel : ..... cachet du distributeur :

n° client : .....

point de vente : .....

service clients : .....

vous êtes déjà un abonné orange

**titulaire du contrat** monsieur  madame  mademoiselle  société  autre

nom/prénom ou raison sociale : .....

adresse : .....

code postal : ..... ville : ..... pays : .....

téléphone : ..... télécopie : .....

siren/siret/RCS : ..... APE/NAF : .....

nom contact : .....

## pièces justificatives

nom/prénom : .....

type pièce d'identité : ..... N° pièce d'identité : .....

date de naissance : ..... ville : ..... département : .....

justificatif de domicile  Kbis  pouvoir  chèque annulé  RIB  personne de droit public

## caractéristiques de l'abonnement

n° carte SIM : ..... n° IMEI : .....

formule d'abonnement : .....

jumlah d'options souscrites  : .....

.....

.....

jour de réinitialisation pour les forfaits : .....

**mode de paiement des factures** .....

n° de chèque ou CB fourni : .....

montant du dépôt de garantie : .....

Je reconnais avoir reçu les conditions générales d'abonnement ainsi que la fiche tarifaire et en avoir pris connaissance. La durée de mon contrat est stipulée en article 6 des conditions générales.

Fait à :

Le :

**SIGNATURE >**

exemplaire client

**autorisation de prélèvement** : J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le bénéficiaire ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à cet établissement. Je réglerai le différend avec le bénéficiaire.

N° NATIONAL  
D'ÉMETTEUR  
458230

<b>NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR</b>	

<b>NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</b>	
Orange France SA 41-45 boulevard Romain Rolland 92120 Montrouge	

<b>COMPTE A DÉBITER</b>	
Code banque :	Code guichet :
N° compte :	Clé R.I.B. :

<b>ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DÉBITER</b>

Date :	<b>Signature (obligatoire) :</b>
	>

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé, sans les séparer en y joignant un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).

POP/CA06/01

# Les Conditions Générales d'Abonnement à l'offre Orange

## Préambule

Les relations entre les parties sont régies par les présentes conditions générales d'abonnement, les conditions particulières caractérisant la demande de l'abonné, la fiche tarifaire Orange France ainsi que les conditions spécifiques des options éventuellement souscrites.

Les présentes conditions générales font application des lois et règlements en vigueur et notamment du cahier des charges autorisant l'exploitation par Orange France d'un service numérique paneuropéen GSM-F1 (arrêté du 17 août 2000).

## Article 1 - Objet du contrat et définition de l'offre

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de fourniture, par Orange France du service Orange, service qui permet l'accès par voie hertzienne au réseau public de télécommunications.

L'abonnement au service Orange comporte l'usage d'un numéro d'appel attribué par Orange France.

L'abonnement Orange est commercialisé selon différentes formules tarifaires, déclinées dans la fiche tarifaire Orange France. Les services complémentaires proposés en option font l'objet de conditions spécifiques jointes aux présentes conditions générales.

## Article 2 - Définitions

### 2.1. Définition du service offert

Orange est un service de radiocommunication permettant à l'abonné d'émettre et de recevoir des communications nationales et internationales, à partir de n'importe quel terminal agréé GSM conçu pour recevoir la carte SIM remise à l'abonné. Orange est matériellement et contractuellement indépendant du terminal agréé GSM utilisé par l'abonné.

### 2.2. Définitions de l'abonné et du tiers payeur

Est abonné la personne signataire du présent contrat.

Est tiers payeur la personne physique ou morale qui s'engage à payer les factures correspondant aux produits et services fournis à l'abonné par Orange France.

### 2.3. Définition de la carte SIM

La carte SIM est une carte à microprocesseur. Elle constitue un module qui identifie techniquement et individualise l'abonné sur l'ensemble des réseaux GSM quel que soit le terminal agréé utilisé pour émettre et recevoir des communications.

## Article 3 - Conditions de souscription du contrat

3.1. La personne physique doit présenter les documents suivants : - l'original d'une pièce d'identité en cours de validité et pour les étrangers soumis à cette réglementation une carte de résident valable encore 1 an,

- un justificatif de domicile à son nom, en cas de divergence entre les adresses figurant sur les différentes pièces justificatives.

Elle doit également fournir un chèque annulé ou à 0 franc, et un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne, tous deux à son nom.

3.2. Le commerçant et la personne morale de droit privé doivent présenter les documents et informations suivants :

- un extrait du registre du commerce (extrait K. bis) de moins de trois mois ou tout autre document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale, - un justificatif d'identité de la personne physique dûment mandatée pour souscrire le contrat Orange au nom de la personne morale et un document à en-tête de la personne morale signé par son représentant légal attestant de la qualité pour agir de la personne physique.

Ils doivent également fournir un chèque annulé ou à 0 franc et un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne, tous deux au nom du commerçant ou de la personne morale.

3.3. La personne morale de droit public doit présenter les documents et informations suivants :

- tout document comportant les mentions légalement obligatoires pour la désignation de la personne morale abonnée et, le cas échéant de l'organisme débiteur,

- une pièce officielle attestant de la qualité pour agir de la personne physique mandatée pour souscrire le contrat Orange et un justificatif d'identité de cette personne physique.

3.4. Dans un délai de 8 jours, commençant à courir à la date de conclusion du contrat, l'abonné est tenu de transmettre à Orange France les copies recto-verso des pièces justificatives mentionnées ci-dessus et qu'il doit présenter pour s'abonner, le chèque annulé ou à 0 franc et le relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne mentionnés en articles 3.1 et 3.2, ainsi qu'un exemplaire des conditions particulières du contrat dûment rempli et signé.

Si l'abonné ne satisfait pas cette condition, le contrat est résilié de plein droit à l'expiration de ce délai de 8 jours, la redevance d'abonnement et les communications passées restent dues jusqu'à la date de résiliation.

3.5. S'il apparaît que l'abonné est débiteur de Orange France au titre d'autres contrats d'abonnement, et en l'absence de contestation sérieuse de la créance, Orange France se réserve la possibilité de suspendre le présent contrat dès la découverte de cette dette.

Si le non-paiement persiste, le contrat sera résilié à l'issue d'un délai de 8 jours à compter de la suspension.

## Article 4 - Dépôt de garantie

4.1. A la conclusion du contrat et le cas échéant pendant la durée de celui-ci, Orange France peut demander à l'abonné de lui remettre un dépôt de garantie lorsqu'il se trouve dans les situations suivantes :

- l'abonné n'a pas souscrit préalablement d'autre contrat d'abonnement auprès d'Orange France,

- en cas d'incident de paiement de l'abonné,

- l'abonné sans justificatif de domicile fixe à son nom sur le territoire français,

- l'abonné sans chèque et/ou sans relevé d'identité bancaire,

postal ou de caisse d'épargne à son nom ou lorsque l'établissement financier n'est pas domicilié en France,

- en cas d'absence de souscription d'autorisation de prélèvement automatique au profit de Orange France.

4.2. Si le dépôt de garantie demandé n'est pas effectué à la date

précisée dans la demande de Orange France, le contrat prend fin à cette même date, sans que l'abonné puisse prétendre à une quelconque indemnisation du chef de la fin du contrat.

4.3. La somme déposée entre les mains de Orange France ne porte aucun intérêt avant la date de restitution prévue à l'article 4.4.

4.4. Le dépôt de garantie est restitué, dans un délai maximum d'un mois à compter de l'acquittement intégral par l'abonné des sommes dont il était redébiable envers Orange France au titre de son contrat.

Dans le cas d'un dépôt de garantie demandé à tout nouvel abonné et en l'absence d'un autre motif justifiant le maintien du dépôt de garantie, celui-ci sera restitué de manière anticipée sur demande de l'abonné si pendant 12 mois il n'a pas eu d'incident de paiement.

4.5. Le dépôt de garantie et les dettes de l'abonné ne se compensent pas.

4.6. Le montant du dépôt de garantie est précisé par la fiche tarifaire Orange France.

## Article 5 - Date de conclusion et prise d'effet du contrat

Le contrat est réputé conclu et prend effet à la date de mise en service de la ligne.

Les redevances d'abonnement sont dues à compter de cette date.

## Article 6 - Durée du contrat

Le contrat est à durée indéterminée, avec une période initiale d'un an. La durée de cette période peut toutefois varier en fonction de l'offre tarifaire choisie par le client et figure dans la fiche tarifaire Orange France.

## Article 7 - Carte SIM

7.1. La carte SIM remise à l'abonné par Orange France permet d'émettre et de recevoir des communications nationales et internationales. Elle est matériellement et juridiquement indépendante du terminal agréé GSM, conçu pour l'accueillir.

Orange France est seule propriétaire de la carte SIM. En conséquence, l'abonné ne peut la céder, la louer, la détruire, ou la dégrader de quelques manières que ce soit. De même l'abonné s'interdit toute duplication.

A chaque carte SIM est attribué un code confidentiel qu'il appartient à l'abonné d'activer. Celui-ci peut en changer à tout moment. La composition de trois codes erronés successifs entraîne le blocage de la carte. Cette dernière peut être débloquée, sur demande et aux frais du client, par la livraison par Orange France d'un code de déblocage. Il appartient à l'abonné d'assurer la confidentialité de son code. L'abonné est seul responsable des conséquences que pourrait avoir la divulgation de ce code. En tout état de cause l'abonné est responsable de l'utilisation et de la conservation de sa carte en l'absence d'une faute commise par Orange France.

Afin de protéger leur propriétaire contre le vol, certains téléphones sont assortis d'un dispositif n'autorisant leur usage que sur un seul réseau GSM. Il appartient à l'abonné de vérifier que le terminal qu'il achète peut fonctionner avec la carte SIM qui lui est remise au titre du présent abonnement. Si le terminal acheté est assorti d'un dispositif n'autorisant son usage que sur le réseau Orange, ce dispositif peut être désactivé sur simple demande de l'abonné auprès du service clients. Si cette demande intervient moins de 6 mois après l'achat du terminal, elle est effectuée aux frais de l'abonné. Le montant de ces frais figure dans la Fiche tarifaire Orange France.

### 7.2. Perte ou vol de la carte SIM

En cas de perte ou de vol de la carte SIM, l'abonné s'engage à informer sans délai Orange France par lettre recommandée avec avis de réception à laquelle est jointe, en cas de vol, une copie du procès-verbal établi par les services de police. La date de réception de l'information écrite fait seule foi de la date de la demande de suspension de la ligne.

Sans qu'il soit libéré des formalités prévues à l'alinéa précédent, l'abonné peut, pour permettre une suspension plus rapide de la ligne, informer son service clients dont le numéro figure sur sa facture.

Dès qu'elle en est informée, Orange France procède à la suspension de la ligne. Durant la suspension de la ligne, les redevances d'abonnement restent dues à Orange France et l'abonné reste débiteur des communications passées avec sa carte jusqu'à la date de suspension.

Orange France ne saurait être tenu responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas de l'abonné.

Le montant de la communication vers le service clients Orange est précisé dans la fiche tarifaire Orange France.

## Article 8 - Obligation et responsabilité de Orange France

8.1. Orange France est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche du service. Elle prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service de radiotéléphonie. A ce titre, la responsabilité de Orange France ne sera pas engagée en raison de perturbations causées par des travaux d'entretien, de renforcement, de réaménagement ou d'extension des installations de son réseau ainsi qu'en cas de force majeure au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation

L'obligation de Orange France est une obligation de moyens.

8.2. Orange France ne peut être tenue responsable :

- des aléas de propagation des ondes électromagnétiques, de la cessation de la licence d'exploitation du service sur décision de l'autorité publique, ou d'un cas fortuit,

- des prestations rendues par des prestataires de services indépendants, auxquelles l'abonné peut avoir accès par l'intermédiaire, notamment du Kiosque Orange ou du portail Orange.

Toute réclamation concernant ces services doit être adressée aux prestataires les ayant rendus,

- de la modification du N° d'appel suite à des contraintes techniques dans les conditions définies à l'article 8.4,

- de l'installation et du fonctionnement des terminaux utilisés par

l'abonné et non fourni par Orange France.

8.3. Dans l'hypothèse où Orange France serait amenée à ne pas exécuter son obligation principale telle que définie à l'article 8.1 pendant 2 jours consécutifs, l'abonné a droit au remboursement d'un mois d'abonnement, s'il se fait connaître par lettre simple à Orange France.

8.4. Si pour des raisons techniques, Orange France est contrainte de modifier le numéro d'appel de l'abonné, Orange France informe l'abonné dans un délai qui ne saurait être inférieur à un mois. L'abonné pourra alors résilier son contrat dans les conditions prévues à l'article 16.2. Cette faculté de résiliation ne s'applique pas dans l'hypothèse où le changement de numérotation résulte d'une décision d'une autorité réglementaire.

8.5. Orange France ne saurait, en aucun cas, être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par l'abonné à l'occasion de l'utilisation du service. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de Orange France. On entend notamment par dommages indirects, les pertes d'exploitation et les préjudices commerciaux.

8.6. Orange France met à la disposition de l'abonné, sans supplément d'abonnement, un ensemble de prestations complémentaires définies à l'article 9.

## Article 9 -Prestations complémentaires

Le coût de chacune des prestations complémentaires ci-dessous est précisé dans la fiche tarifaire Orange France.

### 9.1. Le renvoi d'appels

Il permet à l'abonné de faire suivre tous ou certains des appels destinés à son téléphone mobile vers un autre numéro de téléphone du réseau fixe de France Télécom ou vers un autre téléphone mobile, en France métropolitaine.

### 9.2. La Messagerie Vocale

9.2.1 Celle-ci permet à l'abonné de recevoir, à tout moment en cas d'inaccessibilité ou de non-réponse de son téléphone mobile, les messages vocaux de ses correspondants.

L'abonné est informé de la réception d'un message vocal par un SMS sur son téléphone mobile ou s'il le souhaite par un appel téléphonique sur le téléphone de son choix, sous réserve de la disponibilité de la ligne correspondante. L'abonné peut aussi programmer des appels de réveil sur son téléphone mobile et des appels de mémo sur le téléphone de son choix. L'option interdiction d'émission d'appels internationaux n'empêche pas de programmer la notification de la réception d'un message vocal ou d'un appel de mémo sur un téléphone à l'étranger.

L'abonné peut également rappeler depuis sa messagerie les correspondants lui ayant laissé un message vocal. Les options interdiction d'émission d'appels internationaux, réception d'appels uniquement, et limitation des appels sortants n'empêchent pas le rappel, à partir de la messagerie, de tout correspondant y ayant déposé un message vocal, y compris à l'étranger.

9.2.2 La Messagerie vocale permet de conserver en mémoire jusqu'à 30 messages vocaux de 3 minutes chacun.

La durée de conservation des messages non lus est de 14 jours. Il appartient donc à l'abonné de consulter dans ce délai sa Messagerie Vocale, afin de ne perdre aucun message et de les effacer régulièrement afin de ne pas saturer la mémoire de sa Messagerie Vocale.

La confidentialité des messages déposés dans la Messagerie de l'abonné, est assurée par un code confidentiel et personnel de consultation qu'il appartient à l'abonné de programmer. La responsabilité de Orange France ne saurait être engagée en cas d'utilisation de ce code par un tiers.

Ce code permet également à l'abonné de consulter sa Messagerie Vocale à partir d'un autre téléphone que son téléphone mobile et lorsqu'il se déplace à l'étranger.

9.2.3. Orange France ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des messages déposés qui n'auraient pas été consultés dans le délai de 14 jours ou provoquée par une saturation de la mémoire de la Messagerie Vocale.

Orange France n'est pas responsable du contenu des messages déposés sur la Messagerie Vocale de l'abonné.

### 9.3. Kiosques Orange

Les Kiosques Orange proposent à l'usage exclusif des abonnés Orange :

- d'une part, un service d'informations ou de renseignements vocaux en ligne. Orange France met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service Kiosques Orange et l'abonné est seul responsable de l'emploi qu'il fait des informations ou renseignements obtenus.

- et d'autre part, un service de mise en relation de l'abonné avec des prestataires de services vocaux. Dans cette hypothèse, Orange France prend les mesures nécessaires à la mise en relation de l'abonné avec le prestataire de service mais il ne saurait être tenu responsable de l'inexécution ou de la défaillance du prestataire dans ses obligations de service.

### 9.4. Renseignements Directs

Service de renseignements téléphoniques permettant à tout abonné d'avoir accès, à partir de son mobile, aux numéros d'appel des abonnés inscrits à l'annuaire France Télécom. L'abonné, peut, à sa demande, être mis directement en relation avec le numéro recherché.

### 9.5. SMS

9.5.1. Service permettant à l'abonné de recevoir sur l'écran de son téléphone mobile ou d'envoyer à un autre abonné Orange, un message écrit. L'envoi d'un SMS s'effectue à partir du clavier du téléphone mobile de l'abonné ou par l'intermédiaire d'un service opérateur.

9.5.2. Orange France pourra adresser à l'abonné des messages relatifs au service Orange. L'abonné qui ne souhaite pas recevoir ces messages peut en informer à tout moment son service clients au numéro indiqué sur sa facture.

9.5.3. Pour recevoir un SMS, le téléphone mobile de l'abonné doit se trouver dans la zone de couverture du service Orange et sous tension. Dans le cas contraire, la durée de conservation des messages est de 14 jours. Il appartient donc à l'abonné de les consulter dans ce délai, afin de ne perdre aucun message. La carte SIM permet de mettre en mémoire jusqu'à 10 mes-

sages de 160 caractères chacun. Il appartient à l'abonné d'effacer régulièrement les messages contenus dans sa carte SIM afin de ne pas en saturer la mémoire.

9.5.4. Orange France ne saurait être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des messages déposés provoquée par une saturation de la mémoire de la carte SIM. Sauf à en être l'expéditeur, Orange France n'est pas responsable du contenu des messages adressés à l'abonné.

#### 9.6. Double Appel

Il permet à l'abonné qui est déjà en communication de recevoir ou d'émettre un 2e appel.

#### 9.7. Service "Présentation du numéro"

Le numéro de téléphone de l'abonné est présenté systématiquement à son correspondant lors de chacun de ses appels. Toutefois, s'il souhaite préserver de manière ponctuelle la confidentialité de son numéro, l'abonné a la possibilité d'utiliser gratuitement le mode "Secret Appel par Appel" en composant sur son terminal la séquence # 31 # suivie du numéro de téléphone de son correspondant.

S'il désire ne jamais dévoiler son numéro de téléphone, il lui suffit de choisir le "Secret Permanent". Cette option gratuite est disponible sur simple appel auprès du service clients.

#### 9.8. Suivi de consommation

Dans l'hypothèse où l'abonné a opté pour l'un des forfaits Orange (hors forfait première heure avec compte mobile), Orange France met à sa disposition un serveur vocal de suivi des consommations précisant le nombre de minutes de communications consommé sur le forfait et le montant des communications passées hors ou au delà du forfait.

#### 9.9. Accès WAP

L'abonnement au service Orange comprend un accès WAP (Wireless Application Protocol) à "l'Internet mobile". Cet accès n'est possible qu'à partir d'un terminal GSM équipé d'un navigateur adapté au protocole WAP. Il appartient à l'abonné de s'assurer que son équipement répond aux caractéristiques techniques requises pour cet accès.

L'activation de leur accès WAP permet notamment aux abonnés Orange de se connecter au portail Orange. Le portail Orange regroupe en particulier un bouquet interactif de services en ligne, fondés sur la technologie WAP. Orange France prend les mesures nécessaires à la mise en relation de l'abonné avec les prestataires de service sélectionnés dans le cadre du portail Orange, mais elle ne saurait être tenue responsable de l'inexécution ou de la défaillance du prestataire dans ses obligations de service.

9.10. Pour des raisons techniques l'accès à certains numéros à tarification ou fonctionnement spéciaux n'est pas possible. Leur liste est consultable auprès de Orange France.

### Article 10 - Tarifs des services

10.1. Les tarifs des services fournis par Orange France sont remis à l'abonné lors de la souscription du contrat et décrits dans la fiche tarifaire Orange France.

10.2. Les modifications des tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

10.3. Dans l'hypothèse d'une hausse des tarifs, l'abonné en sera informé par courrier individuel 1 mois avant leur prise d'effet. Il peut mettre fin à son contrat dans les conditions fixées à l'article 16.2.

10.4. L'abonné peut choisir de changer de forfait ou de formule d'abonnement Orange à tout moment. Ces modifications sont facturées conformément aux tarifs précisés dans la fiche tarifaire Orange France.

Ces changements prennent effet à compter de la prochaine facture sous réserve que l'abonné ait respecté un préavis de 15 jours avant la date de facturation.

### Article 11 - Obligations de l'abonné

11.1. L'abonné s'engage à utiliser la carte SIM conformément aux dispositions de l'article 7 des présentes conditions générales.

11.2. L'abonné s'engage à n'utiliser qu'un terminal de radiotéléphonie agréé conformément à l'article L. 34.9 du Code des postes et télécommunications.

11.3. Pour des raisons impératives de sécurité, Orange France peut, soit suspendre la ligne avec ou sans préavis, soit, sans suspendre la ligne, demander à l'abonné de ne pas utiliser sa ligne temporairement. Dans cette hypothèse, tant que l'abonné continue à utiliser sa carte SIM, il reste responsable des communications susceptibles d'être passées à partir de cette dernière.

11.4. L'abonné s'engage à payer ou faire payer le prix des services qui lui sont fournis par Orange France selon les modalités prévues à l'article 12 des présentes conditions générales.

11.5. L'abonné s'engage à informer Orange France dans un délai de 15 jours de toute modification aux informations qu'il lui a fournies lors de la souscription du contrat, et notamment de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires.

Le manquement à cette obligation peut entraîner l'application des dispositions des articles 15.2 et 16.5.

11.6. L'abonné ne peut en aucun cas céder ou transmettre à un tiers à titre onéreux ou gratuit, sous quelque forme que ce soit, le bénéfice du présent contrat sans l'accord préalable et écrit de Orange France.

### Article 12 - Facturation des services

12.1. Les factures sont mensuelles, payables en francs français ou en Euros, dans le délai maximum porté sur la facture et selon le mode de paiement retenu au moment de la souscription. Lorsque le montant des communications passées entre deux périodes de facturation atteint un montant équivalent au double de la moyenne des communications effectuées sur les trois dernières périodes de facturation, Orange France peut émettre une facture intermédiaire.

Les factures intermédiaires sont payables dans les conditions prévues au présent article .

#### 12.2. Les factures comprennent :

- les redevances d'abonnement mensuelles pouvant inclure un forfait de communications, et perçues d'avance pour la période de facturation suivante, étant précisé que la première facture peut également comporter un rappel d'abonnement calculé proportionnellement à compter de la date d'effet du contrat,
- le montant des communications passées, au cours de la période de facturation échue,
- les frais de mise en service de la ligne,

- le cas échéant, les prestations optionnelles complémentaires,

- et les autres frais dus en vertu du présent contrat dont les montants figurent dans la fiche tarifaire Orange France.

12.3. Tout retard de paiement entraînera l'application de plein droit et sans formalité d'une majoration égale à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation.

Cette majoration est calculée sur le montant hors taxe des sommes dues, par périodes indivisibles de 15 jours à compter du 1er jour de retard, avec un minimum de perception pour participation aux frais de gestion de dossier dont le montant est précisé dans la fiche tarifaire Orange France.

12.4. Selon la modalité de paiement choisie, la facture est adressée soit à l'abonné, soit au tiers-payer. L'abonné est libéré de ses dettes dans la mesure où le paiement en a été effectué par le tiers-payer.

### Article 13 - Conditions de paiement par un tiers-payer

13.1. Le tiers-payer sera informé dans les conditions prévues à l'article 10 des présentes conditions générales, de toute modification des tarifs de produits et services fournis à l'abonné.

13.2. L'activation du paiement par un tiers-payer n'est disponible qu'àuprès du service clients Orange France. Pour qu'un tiers-payer soit admis comme débiteur de Orange France, l'abonné s'engage à fournir au service clients Orange France les documents prévus à l'article 3.1, 3.2 ou 3.3 selon la qualité du tiers-payer proposé.

13.3. L'abonné fournit au service clients Orange France une attestation du tiers-payer, par laquelle celui-ci s'engage à payer le prix des produits et services fournis par Orange France à l'abonné dans les conditions prévues à l'article 12.

13.4. L'abonné s'engage à informer le tiers-payer qu'il peut mettre fin à son obligation de paiement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au service clients Orange France.

13.5. En cas de défaillance du tiers-payer, l'abonné n'est pas exonéré de son obligation de paiement.

### Article 14 - Renseignements et réclamations sur les factures

14.1 Le décompte des éléments de facturation établi par Orange France et servant de base à la facture est opposable à l'abonné en tant qu'élément de preuve.

14.2. Orange France tient à la disposition de l'abonné tout élément justificatif de la facture, selon l'état des techniques existantes. Aucune réclamation de l'abonné en restitution du prix de ces prestations n'est recevable au-delà d'un an à compter du jour du paiement conformément à l'article L126 du Code des Postes et Télécommunications.

### Article 15 - Suspension du service

15.1. En cas de non-paiement total ou partiel d'une facture à la date limite de paiement figurant sur la facture et après mise en demeure par lettre simple, restée sans effet pendant le délai indiqué, le service pourra être suspendu par Orange France.

15.2. Le service sera également suspendu dans les mêmes conditions si l'abonné manque à une quelconque de ses obligations telles que prévues à l'article 11 des présentes conditions générales.

15.3. La suspension du service peut intervenir dans les mêmes conditions pour des dettes nées d'autres contrats d'abonnement souscrits auprès de Orange France, et en l'absence de contestation sérieuse de la créance, que ces conventions soient antérieures ou postérieures au présent contrat.

15.4. Dans l'hypothèse du paiement par un tiers-payer, si le tiers-payer manquait à son obligation de paiement, la ligne est suspendue par Orange France dans les conditions prévues par l'article 15.1 des présentes conditions générales.

15.5. Dans les cas visés au présent article 15, l'abonnement reste dû à Orange France pendant la période de suspension du service.

### Article 16 - Résiliation du contrat

16.1. L'abonné peut mettre fin à son contrat à tout moment, en adressant sa résiliation à Orange par lettre recommandée avec accusé de réception. Il obtiendra toutes les informations nécessaires sur les modalités de cette résiliation auprès de son service clients Orange.

La résiliation du contrat d'abonnement prend effet un mois après la date de la première facture qui suit la réception de la demande écrite de résiliation par Orange France. Dans l'intervalle, l'abonné reste redéposable de l'abonnement avec ou sans forfait, ainsi que des communications passées avec sa carte SIM.

Toutefois, lorsque l'abonné résille avant la fin de la période initiale prévue à l'article 6, et sauf application des dispositions de l'article 16.2 et 16.3, les redevances d'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles.

16.2. Dans les cas prévus aux articles 8.4 et 10.3, l'abonné peut, à tout moment, mettre fin à son contrat par lettre recommandée avec avis de réception. Le contrat prend fin dans un délai de 7 jours à compter de la réception par Orange France de ladite lettre. Dans l'intervalle l'abonné reste redéposable du forfait et/ou de l'abonnement ainsi que des communications passées.

16.3. L'abonné peut mettre fin à son contrat, pendant la période initiale prévue à l'article 6, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas limitatifs suivants :

- adresse du titulaire de l'abonnement non couverte par le réseau Orange et sous réserve que la demande de résiliation de l'abonnement soit faite dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de déménagement,
- déménagement à l'étranger,
- handicap physique incompatible avec l'utilisation d'un téléphone mobile,
- mise en détention dans un établissement pénitentiaire,
- faillite personnelle, redressement judiciaire de l'abonné,
- surendettement de l'abonné,
- cas de force majeure, au sens de la jurisprudence de la Cour de Cassation, affectant l'abonné.

Pour exercer cette faculté de résiliation, l'abonné devra faire parvenir à Orange France avec sa demande de résiliation les pièces justificatives y afférentes. La résiliation du contrat d'abonnement prend effet 7 jours après la date de réception de la demande de l'abonné.

En cas de résiliation par l'abonné qui ne serait pas justifiée par les motifs qui précèdent ou qui ne respecterait pas la procédure de résiliation du présent article, les dispositions de l'article 16.1 demeurent applicables.

16.4. Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de retrait à Orange France des autorisations administratives nécessaires à la fourniture du service.

16.5. Le contrat est résilié de plein droit par Orange France, 10 jours après la suspension du service dans les conditions prévues à l'article 15, sauf si la cause de la suspension a disparu pendant ce délai ou si Orange France accorde un délai supplémentaire à l'abonné pour s'acquitter de ses obligations.

16.6. A l'expiration de l'abonnement et quelle qu'en soit la cause, l'abonné est tenu de restituer à Orange France la carte SIM.

L'abonné demeure responsable, dans les conditions prévues aux articles 7 et 11 des présentes conditions générales, de la carte SIM, tant qu'elle n'a pas été restituée à Orange France.

### Article 17 - Attributions de compétence

Lorsque l'abonné est commercial, à défaut de règlement amiable, les parties conviennent de soumettre leurs différends aux tribunaux relevant de la Cour d'appel de Paris.

### Article 18 - Droit d'accès aux fichiers informatisés

Les informations concernant les abonnés et contenues dans les fichiers de Orange France ne sont transmises qu'aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître.

Tout abonné peut demander à Orange France la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés.

En cas d'impayé ou de déclaration irrégulière, les informations vous concernant sont susceptibles d'être inscrites dans un fichier accessible aux opérateurs et aux sociétés de commercialisation du service GSM, géré par le GIE PREVENTEL, auprès duquel vous pourrez également exercer votre droit d'accès et de rectification.

## Conditions spécifiques d'abonnement à l'offre Orange avec compte mobile

### Préambule

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent en cas de souscription d'un nouvel abonnement à l'offre Orange avec compte mobile ou de positionnement d'un abonnement Orange existant sur l'offre Orange avec compte mobile ; elles complètent les conditions générales d'abonnement à l'offre Orange quand elles ne les remplacent pas.

### Article 1 Définition de l'offre Orange avec compte mobile

L'offre Orange avec compte mobile est réservée aux particuliers, agissant comme tels en dehors de toute activité professionnelle. Elle consiste en une formule d'abonnement donnant accès au réseau Orange. Elle permet d'une part l'émission de communications depuis la France métropolitaine dans la limite d'un crédit de communications prépayées affecté à un compte rechargeable, le compte mobile, et d'autre part la réception d'appels en France métropolitaine.

### Article 2 Modalités d'accès à l'offre Orange avec compte mobile

#### 2.1 Souscription d'un nouvel abonnement Orange avec compte mobile.

La souscription d'un nouvel abonnement à l'offre Orange avec compte mobile s'effectue en point de vente.

#### 2.2 Positionnement d'un abonnement Orange existant sur une offre Orange avec compte mobile.

La demande de modification d'un abonnement Orange existant afin de le positionner sur l'offre Orange avec compte mobile s'effectue auprès du service clients Orange.

La modification d'un abonnement Orange existant, avec positionnement sur l'offre Orange avec compte mobile, ne prend effet qu'à compter de la prochaine facture de l'abonné, sous réserve que celui-ci ait respecté, pour formuler sa demande, un délai de 15 jours avant la date de facturation.

### Article 3 Fonctionnement du compte mobile

Le compte mobile est un compte rechargeable auquel l'abonné affecte un crédit de communication.

L'abonné peut, à tout moment pendant la durée de son abonne-

ment, acquérir un crédit de communication et l'affecter à son compte prépayé.

A cet effet, l'abonné peut utiliser une ou plusieurs recharges prépayées mobicarte (à l'exception de la mobi-recharge 1h), en se conformant aux instructions figurant sur ces recharges. Il peut également acquérir son crédit de communication et l'affecter à son compte prépayé au moyen de sa carte bancaire, en se conformant aux instructions qui lui sont données sur le serveur vocal du n°556. Le solde du compte mobile au moment du recharge est augmenté du montant du crédit de communication acquis. Un SMS confirme à l'abonné dans un délai de 48 heures le montant du recharge effectué et le nouveau solde de son compte mobile. La réception de ce SMS est subordonnée aux conditions définies en article 9.5.3 des Conditions générales d'abonnement à l'offre Orange.

Le coût de la communication vers le n°556, le montant minimum du crédit de communication que l'abonné peut acheter par carte bancaire et affecter à son compte mobile, ainsi que le montant maximum de ce crédit figurent dans la fiche tarifaire Orange

France.

Le montant cumulé maximum des crédits de communication que l'abonné peut acquérir par carte bancaire et affecter à son compte mobile sur une période d'un mois calendrier figure également dans la fiche tarifaire Orange France.

Le crédit de communication acquis par l'abonné et affecté à son compte mobile est valable pendant toute la durée de l'abonnement à l'offre Orange avec compte mobile. Tout crédit de communication que l'abonné a affecté à son compte mobile et non utilisé par celui-ci le jour de la résiliation du présent contrat est automatiquement et irrévocablement perdu.

Il appartient à l'abonné de veiller à ce que le crédit de communication affecté à son compte mobile soit suffisant pour ne pas s'exposer à une interruption de communication. Lorsqu'il devient inférieur à 0,3 Euro, l'abonné ne peut plus émettre de nouvelles communications sans acquérir un nouveau crédit de communication et l'affecter à son compte mobile. Lorsque le solde de son compte mobile atteint 0 Euro, trois bips sonores en informant l'abonné.

#### Article 4 Le forfait 1 heure avec compte mobile

Le forfait 1 heure est une offre tarifaire disponible uniquement avec le compte mobile. Pour en bénéficier, l'abonné doit en faire la demande auprès de son service clients ou lors de la souscription de son abonnement à l'offre Orange avec compte mobile. Le forfait 1 heure est un forfait mensuel donnant droit chaque mois à un crédit de communication équivalent à une heure de communications nationales en France métropolitaine, hors numéros spéciaux et envoi de SMS. Toutes les autres communications de l'abonné y compris les n° spéciaux et envoi de SMS sont également décrémentées du forfait 1 heure dans les conditions fixées par la fiche tarifaire Orange France.

Dès lors que le forfait 1 heure est épuisé, l'abonné a la possibilité de continuer à communiquer en alimentant son compte mobile conformément à l'article 3 ci-dessus.

Chaque mois, les minutes inutilisées du forfait 1 heure mensuel sont reportées sur le mois suivant. Ce report de minutes ne peut jamais être supérieur à l'équivalent d'une heure de communications nationales en France métropolitaine, hors numéros spéciaux et envoi de SMS. Le report s'effectue à la date de réinitialisation mensuelle de l'abonnement, précisée à l'abonné dans les conditions particulières.

#### Article 5 Renvoi d'appels

Dans le cadre de l'offre Orange avec compte mobile, le service de renvoi d'appels n'est pas disponible. En conséquence, l'article 9.1 des Conditions générales d'abonnement à l'offre Orange ne s'applique pas à la présente offre.

#### Article 6 Suivi de consommation

Dans le cadre de la présente offre, le serveur vocal de suivi de consommation prévu en article 9.8 des Conditions générales d'abonnement à l'offre Orange précise le solde du compte mobile et, le cas échéant, le nombre de minutes de communications consommées sur le forfait 1 heure. Lorsque ce solde devient inférieur à 2 Euros ou, le cas échéant, lorsque le forfait 1

heure de l'abonné est intégralement consommé, un SMS en avertit l'abonné dans un délai de 48 heures.

L'abonné peut également, en composant le n°551, recevoir par SMS le solde de son compte mobile et, le cas échéant, de son forfait 1 heure.

La réception des SMS ci-dessus est subordonnée aux conditions définies en article 9.5.3 des Conditions générales d'abonnement à l'offre Orange.

#### Article 7 Messagerie vocale

7.1 La Messagerie vocale permet à l'abonné de recevoir, à tout moment en cas d'inaccessibilité ou de non-réponse de son téléphone mobile, les messages vocaux de ses correspondants.

L'abonné est informé de la réception d'un message vocal par un SMS sur son téléphone mobile et/ou un appel téléphonique s'il a programmé cet appel.

7.2 La Messagerie vocale permet de conserver en mémoire jusqu'à 30 messages vocaux de 3 minutes chacun.

La durée de conservation des messages non lus est de 14 jours. Il appartient donc à l'abonné de consulter dans ce délai sa Messagerie Vocale, afin de ne perdre aucun message et de le effacer régulièrement afin de ne pas saturer la mémoire de sa Messagerie Vocale.

La confidentialité des messages déposés dans la Messagerie de l'abonné, est assurée par un code confidentiel et personnel de consultation qu'il appartient à l'abonné de programmer. La responsabilité de Orange France ne saurait être engagée en cas d'utilisation de ce code par un tiers.

Ce code permet également à l'abonné de consulter sa Messagerie Vocale à partir d'un autre téléphone que son téléphone mobile.

7.3 Orange France ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des messages déposés qui n'auraient pas été consultés dans le délai de 14 jours ou provoquée par une saturation de la mémoire de la Messagerie Vocale.

Orange France n'est pas responsable du contenu des messages déposés sur la Messagerie Vocale de l'abonné.

7.4 Le coût de la consultation de la Messagerie Vocale et de ses services associés figure dans la fiche tarifaire Orange France.

7.5 Les stipulations de l'article 9.2 des conditions générales d'abonnement à l'offre Orange ne s'appliquent pas à la présente offre.

#### Article 8 Modification de l'abonnement

A tout moment, l'abonné à l'offre Orange avec compte mobile peut choisir de positionner son abonnement sur une autre formule d'abonnement Orange. Cette modification est gratuite et prend effet à compter de la prochaine réinitialisation mensuelle de l'abonnement, sous réserve que l'abonné ait respecté un préavis de 15 jours. Les présentes conditions spécifiques n'ont alors plus vocation à s'appliquer.

La date de réinitialisation mensuelle de l'abonnement à l'offre Orange avec compte mobile figure sur les conditions particulières d'abonnement, signées par l'abonné.

#### Article 9 Note d'information

9.1 Une note d'information est remise à l'abonné au moment de

la souscription de son abonnement à l'offre Orange avec compte mobile ou du positionnement de son abonnement Orange existant sur l'offre Orange avec compte mobile.

Cette note précise :

- La redevance d'abonnement due au titre de la période minimale d'abonnement à l'offre Orange avec compte mobile en cas de souscription d'un nouvel abonnement, ou, en cas de positionnement d'un abonnement Orange existant sur l'offre Orange avec compte mobile, la redevance d'abonnement due au titre de la période minimale d'abonnement restant à courir.

- La redevance mensuelle d'abonnement due à compter de la fin de la période minimale d'abonnement.

- Les frais de mise en service.

- Les autres frais dus au titre du présent contrat.

9.2 Les sommes ci-dessus sont payables en Francs Français ou en Euros selon le mode de paiement retenu au moment de la souscription, et conformément à l'échéancier mensuel figurant sur la note d'information mentionnée en article 8.1.

9.3 Les articles 12.1 et 12.2 des conditions générales d'abonnement à l'offre Orange ne s'appliquent pas à la présente offre.

9.4 A tout moment, l'abonné peut demander à Orange France une note récapitulative d'une partie des crédits de communication qu'il a acquis et affectés à son compte mobile au cours des 12 derniers mois ou depuis sa dernière demande si celle-ci date de moins de douze mois, et d'autre part du montant des communications passées sur cette même période.

Les stipulations de l'article 14 des conditions générales d'abonnement à l'offre Orange s'appliquent à la présente note récapitulative.

#### Article 10 Options

Dans le cadre de l'offre Orange avec compte mobile, seule l'option Le Mail Orange peut être souscrite par l'abonné.

La modification d'un abonnement Orange existant afin de le positionner sur l'offre Orange avec compte mobile, entraîne la résiliation automatique et de plein droit de toutes les options associées à l'abonnement initial, excepté de l'option Le Mail Orange.

#### Article 11 Suspension du service

Dans le cas visé à l'article 15.1 des conditions générales d'abonnement à l'offre Orange, la suspension du service intervient en cas de non paiement total ou partiel des sommes dues à Orange France au titre du présent abonnement à l'offre Orange avec compte mobile à la date figurant sur l'échéancier de paiement visé en article 8.1, et après mise en demeure restée sans effet pendant le délai indiqué.

#### Article 12 Résiliation

L'abonné peut mettre fin à son contrat d'abonnement dans les conditions définies à l'article 16 des conditions générales d'abonnement à l'offre Orange. La résiliation de l'abonnement prend effet 1 mois après la première réinitialisation de l'abonnement qui suit la réception de la demande de l'abonné par Orange France.

La date de réinitialisation mensuelle de l'abonnement à l'offre Orange avec compte mobile figure sur les conditions particulières d'abonnement.

## Conditions spécifiques d'abonnement aux Forfaits Partagés Orange

### Préambule

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent en cas de souscription d'un nouvel abonnement au Forfait Partagé Orange ou de positionnement d'un abonnement Orange existant sur un Forfait Partagé Orange ; elles complètent les conditions générales d'abonnement Orange quand elles ne les remplacent pas.

#### Article 1 Définition de l'offre Forfait Partagé Orange

L'offre Forfait Partagé Orange consiste en une formule d'abonnement incluant :

- deux lignes de communications, et un forfait de communications, commun à ces 2 lignes, dont la durée est choisie par l'abonné en fonction des offres existantes.

L'abonné peut par ailleurs souscrire jusqu'à trois nouveaux abonnements Orange rattachés au forfait commun de communications ci-dessus. Ces abonnements sont soumis à l'acceptation de conditions spécifiques de rattachement.

#### Article 2 Modalités d'accès à l'offre Forfait Partagé Orange

2.1 Souscription d'un nouvel abonnement Orange Forfait Partagé. Un nouvel abonnement au Forfait Partagé Orange ne peut être souscrit qu'en point de vente. Il peut être associé à l'achat d'un ou deux coffrets Orange.

Dès la souscription, l'abonné se voit attribuer deux nouvelles lignes, chacune associée à un numéro d'appel propre et à une carte SIM. 2.2 Positionnement d'un abonnement Orange existant sur un Forfait Partagé Orange.

La demande de modification d'un abonnement Orange existant afin de le positionner sur un Forfait Partagé Orange (changement de forfait), ne peut être formulée qu'à l'apres du service clients Orange. Le positionnement d'un abonnement Orange existant sur un Forfait Partagé Orange n'a pas pour effet de modifier l'ancienneté de la ligne existante, liée à la date de sa mise en service.

2.2.1 Création d'une nouvelle ligne. La modification d'un abonnement Orange existant avec positionnement sur le Forfait Partagé Orange choisi et création d'une nouvelle ligne, ne prend effet qu'à compter de la prochaine facture, sous réserve que l'abonné ait respecté pour formuler sa demande, un délai de 15 jours avant la date de facturation. La ligne créée est associée à un numéro d'appel propre et à une carte SIM.

La création d'une nouvelle ligne peut être associée à l'achat d'un coffret Orange auprès du service Vente à distance Orange.

2.2.2 Partage avec une ligne existante. Un abonné Orange peut positionner son abonnement sur un Forfait Partagé Orange et choisir de partager son forfait avec une ligne existante, faisant l'objet d'un contrat d'abonnement distinct. Il doit en faire la demande auprès du service clients Orange qui lui adresse un dossier de demande. Par dérogation à l'article 16 des conditions générales d'abonnement à l'offre Orange, et sous réserve de la bonne réception du dossier de demande, dûment rempli par le demandeur du Forfait Partagé Orange et le titulaire du second contrat d'abonne-

ment, ce second contrat est résilié à compter de la date de mise en service du Forfait Partagé. Cette résiliation entraîne de plein droit la résiliation concomitante de toutes les options associées à ce contrat. La ligne correspondant au contrat résilié est alors attribuée au demandeur du Forfait Partagé Orange. Elle conserve son ancienneté, liée à sa date de mise en service initiale.

Le Forfait Partagé Orange est mis en service à compter de la facture du demandeur qui suit la réception par Orange France du dossier de demande dûment rempli, sous réserve qu'un délai minimum de 15 jours sépare la date de réception du dossier et la date de facturation.

Le titulaire du contrat d'abonnement résilié reste redevable envers Orange France de l'ensemble des sommes dues au titre de son contrat jusqu'à la date de résiliation effective.

#### Article 3 Suivi de consommation

Dans le cadre du Forfait Partagé Orange, le serveur vocal de suivi des consommations visé à l'article 9.8 des Conditions générales d'abonnement à l'offre Orange précise :

- le nombre de minutes consommées par les deux lignes du Forfait Partagé Orange et par la ou les lignes rattachées à celui-ci, pour les communications pouvant être comprises dans le forfait ;

- le montant des communications passées hors forfait.

#### Article 4 Durée du contrat

4.1 En cas de souscription d'un nouvel abonnement Orange Forfait Partagé, le contrat est à durée indéterminée, avec une période initiale d'un an, conformément à l'article 6 des conditions générales d'abonnement à l'offre Orange.

4.2 Positionnement d'un abonnement Orange existant sur un Forfait Partagé Orange.

4.2.1 Crédit d'une nouvelle ligne. En cas de modification d'un abonnement Orange existant afin de le positionner sur un Forfait Partagé Orange avec création d'une nouvelle ligne, le contrat est à durée indéterminée, et l'abonné accepte de se réengager pour une période minimale d'un an, à compter de la date de mise en service de sa nouvelle ligne.

4.2.2 Partage avec une ligne existante. Lorsqu'un abonné Orange positionne son abonnement sur un Forfait Partagé Orange et choisit de partager son forfait avec une ligne existante, conformément à l'article 2.2.2 ci-dessus, chacune des deux lignes du Forfait Partagé conserve son ancienneté propre, liée à sa date de mise en service initiale. En conséquence l'abonné reste engagé pendant 12 mois minimum à compter de la mise en service de la plus récente des deux lignes de son Forfait Partagé.

#### Article 5 Modification de l'abonnement

5.1 Séparation des deux lignes du Forfait Partagé Orange. A tout moment, l'abonné peut choisir de sortir du Forfait Partagé Orange l'une de ses 2 lignes. Pour cela, il souscrit un nouveau contrat d'abonnement à l'une des offres Orange pour ladite ligne. Ce contrat

d'abonnement est réputé avoir été souscrit par l'abonné à la date de mise en service de la ligne concernée. Il n'est plus soumis aux présentes conditions spécifiques.

5.2 Suppression d'une des lignes du Forfait Partagé Orange. L'abonné au Forfait Partagé Orange peut décider de supprimer l'une de ses 2 lignes, après expiration d'une période minimale de 12 mois à compter de la mise en service de ladite ligne. Il suffit à l'abonné d'en informer son service clients par lettre recommandée avec accusé de réception. La suppression de la ligne prendra effet dans un délai de 7 jours à compter de la réception par le service clients de la lettre ci-dessus.

5.3 Changement de Forfait. Par dérogation à l'article 10.4 des Conditions générales d'abonnement à l'offre Orange, et à l'exception du cas prévu en article 5.4 ci-dessous, à compter de la date de souscription de son contrat, l'abonné à l'un des Forfaits Partagés Orange ne peut choisir de changer de forfait que pour un autre Forfait Partagé Orange et sous réserve que plusieurs Forfaits Partagés soient commercialisés par Orange France. Ce changement est gratuit et prend effet à compter de la prochaine facture sous réserve que l'abonné ait respecté un préavis de 15 jours avant la date de facturation.

5.4 Passage d'un Forfait Partagé Orange à une autre formule d'abonnement Orange. S'il ne reste qu'une ligne sur le Forfait Partagé Orange de l'abonné et que par ailleurs aucun abonnement de rattachement Orange n'est lié à ce Forfait Partagé, l'abonné peut choisir de changer de formule d'abonnement dans les conditions stipulées en article 10.4 des conditions générales d'abonnement Orange. A l'exception, le cas échéant, des stipulations de l'article 4.2 ci-dessus, les présentes conditions spécifiques n'ont alors plus vocation à s'appliquer.

#### Article 6 Perte ou vol d'une carte SIM

Conformément à la procédure décrite en article 7.2 des Conditions générales d'abonnement à l'offre Orange, l'abonné s'engage à informer Orange France de la perte ou du vol de l'une de ses cartes SIM. Dès qu'elle en est informée, Orange France procède à la suspension de la ligne associée à la carte SIM en cause. La seconde ligne du Forfait Partagé Orange demeure en service. Les redevances d'abonnement restent dues pendant la période de suspension. L'abonné reste débiteur des communications passées avec la carte SIM en cause jusqu'à la date de suspension, ainsi que des communications passées avec son autre carte SIM. Orange France ne saurait être tenue responsable des conséquences d'une déclaration inexacte ou n'émanant pas de l'abonné.

#### Article 7 Options

Dans le cadre du Forfait Partagé Orange, les abonnements aux options ne peuvent être souscrits en point de vente. Lors de la souscription d'une option, l'abonné précise le numéro d'appel de la ligne pour laquelle il souscrit l'option. S'il souhaite disposer de l'option sur ses deux lignes, l'abonné doit la souscrire deux fois.

# Conditions spécifiques d'abonnement de rattachement aux Forfaits Partagés Orange

## Préambule

Les présentes conditions spécifiques s'appliquent en cas de souscription d'un nouvel abonnement Orange, rattaché à un Forfait Partagé ; elles complètent les conditions générales d'abonnement à l'offre Orange quand elles ne les remplacent pas.

## Article 1 Définition de l'abonnement de rattachement à un Forfait Partagé Orange

L'abonnement de rattachement Orange permet à l'abonné de rattacher une ligne supplémentaire à un Forfait Partagé Orange qu'il a préalablement souscrit. Le forfait de communications souscrit dans le cadre de l'offre Forfait Partagé est alors commun à celle-ci et au présent abonnement.

## Article 2 Modalités de souscription de l'offre Forfait Partagé Orange

L'abonnement de rattachement ne peut être souscrit que par un abonné à l'un des Forfaits Partagés Orange.

L'abonnement de rattachement Orange peut être souscrit en point de vente ou auprès du service clients Orange. Il peut être

associé à l'achat d'un coffret Orange.

Il ne peut y avoir plus de trois abonnements de rattachements liés à un même Forfait Partagé Orange. En conséquence, la souscription du présent abonnement est soumis à la vérification préalable du nombre d'abonnements de rattachement dont le client est déjà titulaire, et liés à un même Forfait Partagé Orange.

## Article 3 Suivi de consommation

Dans le cadre de l'abonnement de rattachement Orange, le serveur vocal de suivi des consommations visé à l'article 9.8 des Conditions générales d'abonnement à l'offre Orange précise :

- le nombre de minutes consommées par les deux lignes du Forfait Partagé Orange et par la ou les lignes rattachées à celui-ci, pour les communications pouvant être comprises dans le forfait ;
- le montant des communications passées hors forfait.

## Article 4 Changement de formule d'abonnement

4.1 A tout moment, l'abonné peut choisir de détacher son abonnement du Forfait Partagé Orange auquel il est lié. Pour cela, il lui suffit de contacter son service client et de choisir l'offre

Orange souhaitée pour la ligne concernée, dans les conditions stipulées en article 10.4 des Conditions générales Orange.

4.2 En cas de résiliation ou de non renouvellement du Forfait Partagé Orange auquel le présent abonnement est rattaché, l'abonnement de rattachement se positionne automatiquement sur le forfait le moins cher de la gamme Orange (hors forfait première heure avec compte mobile) au jour de la disparition du Forfait Partagé, sauf si l'abonné choisit une autre offre.

4.3 En cas de changement de formule d'abonnement, quelle qu'en soit la cause, les présentes conditions spécifiques d'abonnement de rattachement n'ont plus vocation à s'appliquer.

## Article 5 Tarifs et facturation

5.1 Le montant de la redevance mensuelle de l'abonnement de rattachement à un Forfait Partagé Orange est précisé dans la Fiche Tarifaire Orange France.

5.2 L'ensemble des éléments mentionnés à l'article 12.2 des Conditions générales d'abonnement à l'offre Orange est porté sur la même facture que le Forfait Partagé Orange auquel le présent abonnement est rattaché.

# Conditions spécifiques d'abonnement à l'option le Mail Orange

## Article 1 - Conditions Générales applicables

Les présentes conditions spécifiques relatives à l'option Le Mail Orange viennent préciser et compléter les conditions générales de l'abonnement à l'offre Orange souscrites par l'abonné.

## Article 2 - Conditions Spécifiques à l'option Le Mail Orange

En souscrivant un abonnement à l'option Le Mail Orange, le souscripteur accepte irrévocablement et sans réserve les conditions spécifiques ci-après détaillées.

## Article 3 - Modalités de souscription

L'option Le Mail Orange se souscrit en se connectant sur le Portail Orange. L'abonné saisit son numéro d'appel afin que son code d'activation lui soit communiqué par SMS sur son téléphone mobile. Pour que son code d'activation lui soit communiqué immédiatement, l'abonné doit vérifier que son téléphone mobile est allumé, qu'il est en zone de couverture du service Orange et que la mémoire de sa carte SIM n'est pas saturée. La saisie du code d'activation sur le Portail Orange permet à l'abonné de créer sa boîte aux lettres Le Mail Orange. Il est expressément stipulé que pour pouvoir activer l'option Le Mail Orange, l'abonné doit disposer ou pouvoir utiliser un accès internet.

La boîte aux lettres ainsi créée est protégée par un mot de passe que l'abonné choisit. L'abonné peut à tout moment modifier les principaux paramètres de sa boîte aux lettres (règles de notification, par exemple) par les mêmes moyens d'accès et en utilisant ce mot de passe, autant de fois qu'il le souhaite.

## Article 4 - Définition des prestations fournies

4.1 L'option Le Mail Orange est un service qui permet notamment au souscripteur :

- de disposer d'une messagerie électronique ainsi que d'une à trois adresses e-mail correspondantes,
- de gérer depuis sa messagerie électronique Le Mail Orange jusqu'à 5 autres messageries électroniques dont il peut disposer auprès d'autres fournisseurs de services que Orange France, si ces autres messageries supportent cette fonctionnalité,
- d'être informé par SMS de la réception d'e-mails dans sa boîte aux lettres,
- de consulter ses e-mails (à l'exception des pièces jointes) depuis son téléphone mobile, vocalement ou par écrit, ou depuis le Portail Orange, et d'y répondre,
- d'émettre des e-mails dans la limite de 1000 par mois calendrier, aucun d'eux ne pouvant excéder une taille de 2 Méga octets.

La consultation de pièces jointes ne peut se faire depuis le portail Internet Orange qu'avec un logiciel adapté au format de la pièce jointe, installé sur un ordinateur.

4.2 Dès que le souscripteur reçoit un e-mail, il peut l'écouter, en composant le 840 sur son mobile ou, le 08 36 622 840 à partir du réseau fixe de France Télécom. Le souscripteur peut par ailleurs répondre à cet e-mail par l'enregistrement d'un fichier sonore .

Lors de la première consultation du 840, un code secret est demandé au souscripteur afin de protéger la vocalisation de ses emails.

L'option Le Mail Orange est accessible dans tous les pays avec lesquels Orange France a signé des accords d'itinérance, sous réserve que le souscripteur ait par ailleurs souscrit l'option Orange sans frontière, et que les opérateurs visités offrent cette fonctionnalité.

## Article 5 - Date de conclusion - Durée

L'abonnement à l'option Le Mail Orange est à durée indéterminée. Il constitue l'accessoire du contrat d'abonnement Orange souscrit par ailleurs.

L'abonnement à l'option Le Mail Orange prend effet dans les 48 heures ouvrées de sa souscription.

## Article 6 - Tarifs

6.1 Le montant de l'abonnement mensuel à l'Option Le Mail Orange, des frais de consultation des e-mails, de consultation du 840 et d'émission d'e-mails est spécifié dans la fiche tarifaire du souscripteur.

6.2 Le souscripteur sera informé de toute modification tarifaire par la réception d'un SMS. Ces modifications tarifaires seront applicables à tous les contrats, et notamment ceux en cours d'exécution. Dans l'hypothèse d'une hausse des tarifs, le souscripteur pourra mettre fin à l'option Le Mail Orange selon les modalités prévues à l'article 10 des présentes conditions spécifiques.

## Article 7 - Modification des prestations

Si Orange France était amené, pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer totalement ou partiellement l'option Le Mail Orange, le souscripteur en serait informé par SMS ou par e-mail deux mois au moins avant la date prévue.

Le souscripteur pourra alors résilier son abonnement à l'option Le Mail Orange dans les conditions et selon les modalités et délais prévus à l'article 10 des présentes conditions spécifiques.

## Article 8 - Responsabilités du souscripteur

8.1 La boîte aux lettres Le Mail Orange mise à disposition du souscripteur, d'une capacité totale de 10 Méga octets, permet de recevoir jusqu'à 1000 e-mails, aucun d'entre eux ne pouvant excéder une taille de 2 Méga octets. Les e-mails non lus sont supprimés 90 jours après leur réception.

Il appartient par conséquent au souscripteur de consulter régulièrement sa boîte aux lettres Le Mail Orange afin de ne perdre aucun e-mail et d'éviter la saturation de sa boîte aux lettres.

Orange France ne peut être tenue responsable de la perte ou de la détérioration des e-mails au-delà des délais stipulés ci-dessus. La responsabilité de Orange France ne saurait être engagée en raison du contenu des e-mails adressés au souscripteur.

8.2 Il appartient par ailleurs au souscripteur de prendre toute disposition adéquate relative aux équipements qu'il emploie pour protéger lesdits équipements d'une contamination éventuelle par des virus ou des tentatives d'intrusion. Par équipement, il convient d'entendre notamment : téléphone mobile, ordinateur personnel, assistant numérique personnel PDA, système de messagerie, accès internet, programmes logiciels et données.

8.3 La confidentialité des e-mails déposés dans la boîte aux lettres Le Mail Orange est assurée par un mot de passe qu'il appartient au souscripteur de personnaliser. Il appartient au souscripteur d'assurer la confidentialité de ce mot de passe, et la responsabilité de Orange France ne saurait être engagée en cas d'utilisation de ce mot de passe par un tiers.

## Article 9 - Responsabilités de Orange France

Il est expressément stipulé que l'option Le Mail Orange, ainsi que l'ensemble des fonctionnalités qui la caractérisent, ne peuvent être mises en oeuvre que si le souscripteur dispose d'un équipement compatible. Orange France ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de l'accès par un tiers à la messagerie Le Mail Orange du souscripteur ou de la divulgation des e-mails et des données stockées ou transportées dans le cadre de l'option Le Mail Orange.

Orange France ne saurait être tenue responsable des conséquences résultant de la perte des e-mails et des données stockées ou transportées dans le cadre de l'option Le Mail Orange. Orange France est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche de l'option Le Mail Orange et prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service. L'obligation de Orange France est une obligation de moyens.

## Article 10 - Résiliation

Le souscripteur peut résilier à tout moment son abonnement à l'option Le Mail Orange. La mise à disposition du souscripteur de sa boîte aux lettres Le Mail Orange, et de son adresse e-mail personnelle prend fin à l'expiration d'un délai maximum de 4 jours ouvrés. Il appartient donc au souscripteur, dès qu'il a effectué sa demande de résiliation, sous sa responsabilité exclusive, d'avoir consulté les e-mails dont il n'aurait pas encore pris connaissance, et d'informer ses correspondants que son adresse e-mail ne lui est plus attribuée.

# Conditions spécifiques à l'option Orange sans frontière

## Article 1 - Conditions générales applicables

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service Orange.

## Article 2 - Définition de l'option Orange sans frontière

2.1. L'option Orange sans frontière permet à l'abonné d'émettre et de recevoir avec sa carte SIM Orange des communications nationales et internationales à partir des réseaux d'opérateurs de radiocommunication étrangers ayant signé un accord d'itinérance internationale avec Orange France. L'abonné peut choisir de restreindre la liste des pays depuis lesquels il pourra émettre et recevoir de telles communications aux seuls Etats européens. Il l'indique alors lors de la souscription de l'option.

Préalablement à la souscription de l'option Orange sans frontière, l'abonné est tenu de s'assurer que dans le ou les pays dans lesquels il souhaite se déplacer, au moins un opérateur de radiocommunications mobiles a signé un accord d'itinérance avec Orange France. L'abonné peut obtenir, la liste à jour de ces pays en s'adressant au service clients Orange ou en se connectant au portail Orange.

Le service de radiocommunications mobiles n'est accessible à l'étranger que dans la limite des zones de couverture des opérateurs visités.

2.2. Le service de suivi de consommation prévu par les conditions générales d'abonnement à l'offre Orange, n'est pas accessible en dehors de la France métropolitaine.

La réception et l'émission de SMS ne sont possibles que dans les pays où l'opérateur mobile étranger à mis en place ce service, il appartient donc à l'abonné de se renseigner auprès du service clients Orange.

L'accès aux services WAP n'est possible que dans les pays où l'opérateur offre un service de transmission de données et d'identification du numéro appelant. Il appartient à l'abonné de s'assurer auprès de son service clients que l'accès au WAP est ouvert à partir des pays dans lesquels il se déplace.

## Article 3 - Modalités de souscription

3.1. L'abonné qui désire souscrire un abonnement à l'option Orange sans frontière doit en faire la demande auprès du service clients Orange.

## 3.2. Conditions de souscription de l'option

L'acceptation de la demande d'abonnement est subordonnée à la réception des trois conditions suivantes :

- 1- L'abonné doit justifier être titulaire d'un contrat d'abonnement Orange depuis plus de 4 mois à son nom.
- 2- L'abonné ne doit pas avoir eu d'incident de paiement au titre

de son abonnement Orange

3- Il doit être, impérativement, à jour de ses paiements au titre de son abonnement Orange.

Dans le cas où l'abonné ne remplit pas une des deux premières conditions de souscription, Orange France pourra lui demander une avance sur consommation dont le versement devra être effectué préalablement à la mise en service de l'option Orange sans frontière.

Le montant de cette avance sur consommation figure dans la fiche tarifaire Orange France.

## Article 4. Durée et prise d'effet

4.1. L'option Orange sans frontière est souscrite pour une durée indéterminée.

4.2. Orange France s'engage à ouvrir l'accès à l'option Orange sans frontière au plus tard dans les 3 jours ouvrés suivant la réception de la demande, sous réserve que l'abonné remplit les conditions de souscription fixées à l'article 3.2.

4.3. La redevance d'abonnement à l'option Orange sans frontière est due à compter de la date de mise en service de l'option.

## Article 5 - Tarifs et facturation

### 5.1 Abonnement

L'abonnement à l'option Orange sans frontière fait l'objet d'une redevance mensuelle fixée par la fiche tarifaire Orange France. Elle est facturée conformément aux stipulations des conditions générales d'abonnement au service Orange.

#### 5.2 Communications

5.2.1 Dans le cadre des abonnements Orange incluant un forfait de communications, toutes les communications émises et reçues en dehors de la France métropolitaine sont toujours facturées hors forfait. De même, la consultation de la Messagerie Vocale Orange est facturée hors forfait au prix d'une communication émise vers la France.

5.2.2 Les communications émises à partir d'un pays étranger sont facturées selon le pays, soit au tarif spécifié dans la fiche tarifaire Orange France, soit au tarif de l'opérateur mobile étranger concerné, majoré d'un supplément variable selon le pays.

5.2.3 Pour les communications reçues en dehors de la France métropolitaine, seule la partie internationale de l'appel est facturée à l'abonné Orange. Selon le pays de réception de l'appel, l'abonné Orange est facturé soit au tarif spécifié dans la fiche tarifaire Orange France, soit au tarif de l'opérateur mobile étranger concerné, majoré d'un supplément variable selon le pays.

Dans ce dernier cas, certains opérateurs étrangers facturent en plus la réception d'appel comme une communication émise.

5.2.4 La facturation par Orange France des communications émises ou reçues à l'étranger par l'abonné peut être décalée dans le temps en fonction des délais nécessaires aux opérateurs des réseaux étrangers visités pour transmettre à Orange France les montants de ces appels.

#### 5.4. Avances sur consommation

Les avances sur consommation versées en application des présentes conditions spécifiques sont créditées sur le compte de l'abonné et utilisées pour le règlement des factures suivant cette imputation.

#### Article 6 - Obligations et responsabilité de Orange France

6.1 Orange France s'engage à faire bénéficier l'abonné à l'option Orange sans frontière de l'accès aux nouveaux pays qui signeront un accord d'itinérance internationale avec Orange France sans supplément d'abonnement.

6.2 Orange France prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité du service Orange. Toutefois, la responsabilité de Orange France ne pourra être engagée en raison :

- de perturbations ou d'interruptions du service résultant d'inci-

dent technique avec un ou plusieurs pays de l'option Orange sans frontière ;

- de la qualité et/ou du coût des services spécifiques proposés par les opérateurs étrangers et accessibles par des numéros spéciaux.

#### Article 7 - Responsabilité de l'abonné

Il appartient à l'abonné de prendre toute mesure nécessaire pour l'utilisation de l'option Orange sans frontière dans des conditions optimales, notamment pour les renvois d'appels et la consultation de la Messagerie Vocale car certaines fonctions doivent être activées par l'abonné à partir de la France métropolitaine.

L'abonné qui ne désire pas recevoir d'appels lorsqu'il se déplace en dehors de la France métropolitaine, peut renvoyer, préalablement à son départ de France, tous ses appels vers sa Messagerie Vocale Orange, ou souscrire gratuitement à l'option "Interdiction de réception d'appels à l'étranger".

#### Article 8 - Résiliation

L'abonné peut mettre fin à son abonnement à l'option Orange sans frontière par simple appel téléphonique au service clients Orange.

## Conditions spécifiques à l'Option SMS Infos

### Article 1 - Conditions générales applicables

Les présentes conditions spécifiques d'abonnement à l'option SMS Infos relèvent des conditions générales de l'abonnement au service Orange souscrites auprès de Orange France.

### Article 2 - Définition des prestations fournies

L'option SMS Infos consiste en la fourniture d'un service de réception de SMS d'informations concernant notamment l'actualité, la météo, le sport et les loisirs.

Si l'abonné SMS Infos a par ailleurs souscrit à l'Option Orange sans frontière, il peut recevoir et lire ses SMS sur son téléphone mobile dans tous les pays qui ont signé un accord d'itinérance avec Orange France et dont les opérateurs offrent un service de SMS. Il appartient à l'abonné de s'assurer que le service de SMS est ouvert dans les pays dans lesquels il se déplace.

#### 2.1. Modalités de choix des rubriques

L'option SMS Infos comprend un ensemble de rubriques regroupé dans cinq thèmes d'informations. L'abonné choisit au maximum 6 rubriques.

Le choix des rubriques s'effectue par l'intermédiaire du Portail Web Orange ([www.orange.fr](http://www.orange.fr)), par le Minitel (36 15 Orange), ou en composant le 733 depuis son mobile.

#### 2.2. Réception des SMS Infos.

L'abonné est directement informé de la réception d'un SMS par une notification sur l'écran de son téléphone mobile.

### Article 3 - Modalités de souscription et de modification

3.1. L'abonné qui souscrit à l'option SMS Infos, doit en faire la demande en se connectant sur le portail Orange.fr, sur le Minitel (36 15 Orange), ou en composant le 733 depuis son téléphone mobile. Dans tous les cas, il saisit son numéro d'appel afin que son mot de passe lui soit communiqué par un SMS sur son mobile. Pour que ce code puisse être transmis immédiatement, l'abonné doit vérifier que son mobile est allumé, qu'il est en zone de couverture et que la mémoire de sa carte SIM n'est pas saturée.

La saisie du mot de passe sur le portail Orange.fr ou sur le Minitel (36 15 Orange), permet alors à l'abonné de sélectionner les 6 rubriques d'informations qu'il souhaite recevoir.

Il reçoit ensuite un SMS de confirmation de sa souscription à l'option SMS Infos. Elle est automatiquement mise en service, au plus tard, dans les 7 jours suivant sa demande de souscription

3.2. L'abonné peut à tout moment procéder à la modification de ses choix de rubriques sur Minitel ou Internet en utilisant le même mot de passe. Il peut changer de rubriques autant de fois qu'il le souhaite.

### Article 4 - Durée

L'option SMS Infos est souscrite pour une durée indéterminée. La redevance d'abonnement à l'option SMS Infos est mensuelle et due à compter de la date de mise en service de l'option.

### Article 5 - Perte ou vol

En cas de perte ou de vol de sa carte SIM, l'abonné SMS Infos doit en informer Orange France dans les conditions prévues par conditions générales d'abonnement au service Orange.

Dès qu'elle en est informée, Orange France procède à la suspension du numéro d'appel de la carte SIM concernée. Durant la suspension du service, les redevances d'abonnements à l'Option SMS Infos restent dues à Orange France.

### Article 6 - Tarifs

6.1. L'abonnement à l'Option SMS Infos fait l'objet d'un prix mensuel d'abonnement fixé par la fiche tarifaire Orange France.

6.2. La notification de message sur le téléphone mobile, la réception et la lecture des SMS ne sont pas facturées à l'abonné SMS Infos.

6.3. Les modifications des tarifs de l'Option SMS Infos prendront effet dans les conditions fixées aux conditions générales d'abonnement à l'offre Orange. Dans l'hypothèse d'une hausse des tarifs, l'abonné peut mettre fin à son option selon les modalités et délais prévus à l'article 10 des présentes conditions spécifiques.

6.4. Le coût de la connexion au service minitel Orange ainsi que le tarif de l'appel au 733 figurent dans la fiche tarifaire Orange France.

### Article 7 - Modifications des prestations

Si Orange France était amenée pour des raisons techniques ou commerciales, à supprimer totalement l'abonnement Option SMS Infos, l'abonné en serait informé par courrier dans un délai de deux mois avant la date prévue.

### Article 8 - Responsabilité de l'abonné SMS Infos

8.1. L'accès à l'Option SMS Infos et le choix des rubriques de l'abonné SMS Infos, nécessitent un code confidentiel et personnel de consultation, qu'il appartient à l'abonné de conserver. La responsabilité de Orange France ne saurait être engagée en cas d'utilisation de ce code par un tiers.

8.2. Il appartient à l'abonné d'effacer régulièrement les messages contenus dans sa carte SIM afin de ne pas en saturer la mémoire.

8.3. Si le mobile est inaccessible (éteint, hors zone de couverture ou carte saturée), la durée de vie des messages est de deux heures pour la météo et quatre heures pour le journal et les loisirs. Il appar-

tiend donc à l'abonné de vérifier l'accessibilité de son mobile dans ce délai, afin de ne perdre aucun message.

### Article 9 - Responsabilité de Orange France

9.1. La diffusion par Orange France des SMS émis par les fournisseurs d'information depuis son centre serveur de messages jusqu'aux abonnés est une obligation de moyens. En conséquence, Orange France ne peut être tenue responsable d'une interruption de service due à un fait indépendant de sa volonté comme par exemple la perturbation des transmissions radiotéléphoniques en raison des conditions atmosphériques ou d'aléas dans la propagation des ondes.

9.2. Orange France ne peut être tenue responsable de la perte ou de la dénaturation des SMS provoquées par une saturation de la mémoire de la carte SIM.

9.3. Orange France ne peut être tenue responsable du contenu des SMS ni de l'utilisation qui en est faite par l'abonné SMS Infos. Il est expressément stipulé que les fournisseurs d'information du service SMS Infos sont seuls responsables du contenu des informations ou des renseignements qu'ils émettent vers les abonnés SMS Infos, sans que jamais la responsabilité de Orange France puisse être recherchée de ce chef.

9.4. Orange France est responsable de la mise en place des moyens nécessaires à la bonne marche du service SMS Infos et prend les mesures nécessaires au maintien de la continuité et de la qualité de service. L'obligation de Orange France est une obligation de moyens, qui s'entend selon les termes et conditions générales d'abonnement au service Orange souscrites par ailleurs par l'abonné.

Dé même, Orange France met en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service SMS Infos dans le cadre de l'option Orange sans frontière mais elle ne peut être tenue responsable des éventuels dysfonctionnements provenant des réseaux étrangers.

9.5. Orange France ne saurait, en aucun cas, être tenue de réparer d'éventuels dommages indirects subis par l'abonné. Les dommages indirects sont ceux qui ne résultent pas exclusivement et directement de la défaillance des prestations de Orange France et notamment les pertes d'exploitation et préjudices commerciaux.

### Article 10 - Résiliation

10.1. Le client peut, à tout moment, mettre fin à son abonnement à l'Option SMS Infos en appelant son service clients, en se connectant sur le portail Orange.fr ou sur le Minitel au (36 15 Orange).

10.2. L'option SMS Infos prend fin au plus tard 7 jours après la réception de la demande faite par l'abonné.



Orange France SA  
au capital de 2 096 517 960 €  
428 706 097 RCS Nanterre  
41-45, boulevard Romain Rolland  
92120 Montrouge